



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 001/2023
SÉANCE N°01 DU 16 JANVIER 2023

COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉS ET EMPLOI "COODÉMARRAGE 53" – SUBVENTION 2023 – AVENANT N° 19 À LA CONVENTION DU 20 AVRIL 2004

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 10 janvier 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Nicole Bouillon (à partir de 17 h 30), Éric Paris, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust (à partir de 17 h 37), Gwénaél Poisson (jusqu'à 18 h 55), Christine Dubois, Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel (jusqu'à 17 h 42), Céline Loiseau, Christian Lefort (à partir de 17 h 19), François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Jean-Pierre Thiot, Isabelle Eymon, Bruno Flécharde, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocaïl (à partir de 17 h 21), Antoine Caplan (à partir de 17 h 23) et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient représentés

Sylvie Vielle a donné pouvoir à Gwénaél Poisson (jusqu'à 18 h 55), Jérôme Allaire a donné pouvoir à David Cardoso, Gwénaél Poisson a donné pouvoir à Jean-Pierre Thiot (à partir de 18 h 55), Louis Michel a donné pouvoir à Nicole Bouillon (à partir de 17 h 42).

Était absent ou excusé

Olivier Barré, membre du bureau.

Liste des délibérations affichée le : 20 janvier 2023.

N° 001/2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JANVIER 2023

COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉS ET EMPLOI "COODÉMARRAGE 53" –
SUBVENTION 2023 – AVENANT N° 19 À LA CONVENTION DU 20 AVRIL 2004

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération n° 124/2004 du bureau communautaire du 17 septembre 2004 approuvant les termes de la convention de partenariat passée avec la Coopérative d'Activités et d'Emplois – COODÉMARRAGE 53,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu le projet d'avenant n° 19 à la convention en date du 20 avril 2004 joint en annexe à la présente délibération,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de l'avenant n° 19 à la convention de partenariat passée entre Laval Agglomération et la Coopérative d'Activités et d'Emplois - COODÉMARRAGE 53 sont approuvés.

Article 2

La subvention 2023, d'un montant de 25 000 €, fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2023 chapitre budgétaire 65 - nature comptable 6574 – LC 9099.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230116-S01-BC-001-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2023

Mise en ligne : 24-01-23